

Les heures de formation Code 95 sont-elles du temps de travail ?

Réponse courte

Oui. L'article 26 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 prévoit expressément que l'employeur prend à sa charge les **heures de travail nécessaires** à l'accomplissement de la formation continue Code 95.

Les heures passées en formation sont donc comptabilisées comme du **temps de travail effectif** et rémunérées au taux normal. Cette disposition s'applique à condition que la formation ait été **suivie avec succès** et que l'employeur en assume les 2/3 du financement.

Définition

L'assimilation des **heures de formation Code 95 à du temps de travail** signifie que le temps passé par le conducteur en session de formation continue est juridiquement traité comme du travail effectif : il est **rémunéré**, comptabilisé dans la durée du travail et couvert par la sécurité sociale, conformément à l'article 26 de la CCT.

Questions fréquentes

Comment les heures de formation Code 95 sont-elles enregistrées ?

Les heures de formation Code 95 sont intégrées au planning de travail, enregistrées dans le système de pointage comme temps de travail et payées au taux normal sur la fiche de paie, avec couverture sociale maintenue selon l'article 26 CCT.

La formation Code 95 ouvre-t-elle droit à des heures supplémentaires ?

Si la formation Code 95 conduit le conducteur à dépasser sa durée normale de travail, les règles des heures supplémentaires s'appliquent. Les heures de formation comptent dans le calcul de la durée légale du travail (art. L.211-1 du Code du travail).

Le conducteur est-il couvert socialement pendant la formation Code 95 ?

Oui. Les heures de formation Code 95 étant assimilées à du temps de travail effectif par l'article 26 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026, le conducteur conserve l'intégralité de sa protection sociale pendant la formation.

Les heures de formation Code 95 sont-elles considérées comme du temps de travail ?

Oui. L'article 26 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 prévoit expressément que les heures de formation continue Code 95 suivies sur ordre de l'employeur sont comptées comme temps de travail effectif et rémunérées au taux horaire normal.

Quelles conditions pour que la formation Code 95 soit assimilée au temps de travail ?

L'assimilation requiert une formation organisée ou validée par l'employeur, suivie avec succès, intégrée au planning et financée à 2/3 par l'employeur, conformément à l'article 26 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026.

Quels documents conserver pour prouver le temps de travail en formation ?

L'employeur doit archiver au dossier du salarié les feuilles de présence de l'organisme de formation, les attestations de réussite et les enregistrements de pointage, comme preuves du temps de travail en cas de contrôle ITM.

Conditions d'exercice

L'assimilation au temps de travail est soumise à plusieurs conditions cumulatives.

Condition	Détail
Initiative	Formation organisée ou validée par l'employeur
Réussite	Formation suivie avec succès
Rémunération	Salaire normal pendant les heures de formation
Comptabilisation	Intégrées dans la durée du travail hebdomadaire
Financement	2/3 employeur (condition liée)
Planning	Formation intégrée dans le planning de travail

Modalités pratiques

L'intégration des heures de formation dans le temps de travail nécessite une coordination avec le planning.

Point	Détail
Planification	Inscrire les jours de formation dans le planning comme jours de travail
Pointage	Enregistrer les heures de formation comme temps de travail
Fiche de paie	Heures de formation payées au taux horaire normal
Heures supplémentaires	Si la formation dépasse la durée normale, règles des heures sup applicables
Couverture sociale	Protection maintenue comme pour tout temps de travail
Attestation	Feuille de présence de l'organisme de formation à archiver

Pratiques et recommandations

Intégrer les journées de formation Code 95 dans le planning de roulement des conducteurs en amont évite les conflits d'affectation.

Enregistrer les heures de formation dans le système de pointage au même titre que les heures de conduite garantit leur prise en compte dans le calcul de la durée légale du travail.

Vérifier que la rémunération des heures de formation apparaît correctement sur la fiche de paie prévient les réclamations.

Conserver les feuilles de présence et attestations de l'organisme de formation au dossier du salarié constitue la preuve du temps de travail en cas de contrôle.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 26 CCT Transports 2025-2026	Heures de formation = temps de travail
Art. 19 CCT Transports 2025-2026	Définition du temps de travail des travailleurs mobiles
Directive (UE) 2022/2561	Formation continue obligatoire
Art. <u>L.211-1</u> du Code du travail	Durée normale du travail

L'assimilation au temps de travail est une disposition conventionnelle favorable au salarié. Elle implique que les heures de formation sont prises en compte pour le calcul des heures supplémentaires et du respect de la durée légale du travail. La condition de succès de la formation est une contrepartie au financement par l'employeur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.